



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'AVENUE DE PARIS
LE MERCREDI 11 AVRIL 2007

EH/CB
APM 07/0413

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules officiels pour la réunion UMP dans le cadre des élections présidentielles,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 11 avril 2007, 20 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'avenue de Paris de 17h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Un barriérage sera mis en place et maintenu par les services techniques de la ville afin de délimiter les 20 places de stationnement.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT